

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### 8 février 2022

---

L'an deux mil vingt-deux, le huit février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

**Présents** : Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER, Virginie MARTINS, Didier DAVID, Raphaèle GONTIER, Thierry BOISSINOT, Paul VOUHÉ, Christian PINEAU, Olivier TRAVEL, Guillaume PORCHET, Thomas BEVILLE, Marine SACRÉ.

**Excusés avec pouvoirs** : Annie GUILBERT pouvoir à Christian PINEAU, Patrick MOULINEAU pouvoir à Christian PINEAU, Sophia AUGER pouvoir à Olivier TRAVEL, Céline PAILLAT pouvoir à Lucy MOREAU.

**Excusées sans pouvoir** : Fabienne THORRÉE, Isabelle PIDOUX, Sandra SAUVAGE,  
**Secrétaire de séance** : Thomas BEVILLE.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 janvier 2022.

### **Modification du prix de vente de la parcelle 16, lotissement de la Borderie.**

Madame le maire expose : la parcelle 16 reste à vendre car elle comporte plusieurs contraintes : zone constructible limitée, découpage peu favorable à l'implantation d'une maison.

Sur ces motifs, elle propose au conseil que le prix de vente soit de nouveau étudié.

948 m<sup>2</sup> x 22 = 20 856 (partie constructible)

364 m<sup>2</sup> x 7 = 2 548 (partie non constructible)

Total : 23 404.00 euros

1 312 m<sup>2</sup> X 6 Euros = 7 872.00 Euros (coût initial supporté par la commune)

Marge sur TVA = 15 532 x 20 % = 3 106.4 (différence entre coût initial et prix de vente)

**A payer par l'acquéreur = 26 510.40**

**Le conseil accepte, à l'unanimité.**

### **Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un ilot commercial :**

Monsieur BURBAN, Maître d'œuvre propose d'ajuster le montant de ses honoraires au coût réel du marché après ouverture des plis.

Montant initial du marché en 2019 calculé comme suit :

Pourcentage de rémunération du maître d'œuvre : 8.45 %

Montant estimé des travaux HT : 900 000 Euros HT

Montant honoraires : 76 050.00 HT - 91 260.00 TTC

Montant des travaux après attribution des marchés :

1 109 676.00 Euros HT. En conséquence, le taux d'honoraires de 8.45 % s'applique à ce nouveau montant soit : 93 768.00 HT - 112 521.60 TTC.

*Didier DAVID précise que l'affermissement de tranches conditionnelles par la commune explique en partie cette augmentation (prestations complémentaires).*

*Thomas BEVILLE explique que ce mécanisme d'ajustement est prévu au contrat de maîtrise d'œuvre.*

**Le conseil accepte à l'unanimité.**

## Commission locale d'évaluation des charges transférées :

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, relatif à la réévaluation des charges de fonctionnement liées au transfert du complexe sportif de la Venise Verte et à l'ajustement définitif des charges liées au transfert des contingents SDIS communaux, a été adopté à l'unanimité moins 1 abstention le 24 janvier 2022.

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal selon les dispositions réglementaires en vigueur.

*Madame le maire rappelle le fonctionnement des attributions de compensation.*

*L'incidence de la forte augmentation du contingent au SDIS, pris en charge par l'agglomération, va impacter l'attribution de compensation allouée à la commune et qui devient négative à hauteur de 5000 Euros.*

*Didier DAVID rappelle que cependant, si la commune réglait directement ce contingent, l'impact budgétaire serait le même - l'agglomération prenant même en charge une partie de cette augmentation (env 1000 Euros). Les augmentations futures du contingent n'impacteront plus les attributions de compensations et seront prises en charge par l'agglomération.*

*Madame le maire a sollicité, par le biais de l'agglomération, une justification de ces augmentations constante du contingent auprès du SDIS.*

Après délibération le conseil approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées. (1 vote contre, 1 abstention).

## Convention avec le centre de gestion pour le traitement des allocations chômage :

Virginie MARTINS expose :

- Le Centre de gestion a confié, depuis 2014 au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;

- le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1er janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossier chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG79. Ce dernier prend en charge, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant aux collectivités de disposer des prestations et le coût des études et simulations du droit initial au chômage

- le Conseil d'Administration du CDG79, en sa session du 13 décembre dernier, a décidé que l'ensemble des prestations, y compris les études et simulations du droit initial à indemnisation chômage seront à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 refacturées aux collectivités et

- établissements publics utilisateurs de ce service facultatif, et ce en raison de l'augmentation constante des primo-instructions ; les frais forfaitaires annuels d'adhésion demeurant à la charge du CDG79 ;

- le CDG79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :

- ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
- ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
- ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
- ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
- ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
- ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.

- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.

- La tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG79 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 € / dossier
Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58,00 € / dossier
Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 € / dossier
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 € / dossier
Suivi mensuel	14,00 € (tarification mensuelle)
Conseil juridique	15 € (30 minutes)

Le conseil accepte.

### Convention avec le centre de gestion pour le traitement des dossiers retraite :

Virginie MARTINS expose :

La précédente convention du 1<sup>er</sup> août 2016 au 31 juillet 2021 a fait l'objet d'un avenant jusqu'au 31 janvier 2022, et ce dans l'attente d'un nouveau conventionnement. Lors de sa séance du 13 décembre dernier, le conseil d'administration du Centre de gestion a souhaité maintenir les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite et a instauré une nouvelle tarification, au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

S'agissant d'une mission facultative, les prestations sont soumises à une participation financière différenciée ainsi établie :

Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
IMMATRICULATION DE L'EMPLOYEUR	30,00 €
AFFILIATION DE L'AGENT	
DEMANDE DE REGULARISATION DE SERVICES	
VALIDATION DES SERVICES DE NON TITULAIRE	
LIQUIDATION DES DROITS A PENSION VIEILLESSE NORMALE	80,00 €
LIQUIDATION DES DROITS A PENSION DEPART <u>OU</u> DROITS ANTICIPES	100,00 €
RDV PERSONNALISE AU CDG <u>OU</u> TELEPHONIQUE AVEC AGENTS ET / OU SECRETAIRE, ET OU ELU	50,00 €
Tarif HORAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information	
ENVOI DES DONNEES DEMATERIALISEES devant être transmises à la CNRACL : gestion de compte individuel retraite, demande d'avis préalable, simulation de pension.	40,00 €

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune (ou l'Etablissement) utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours du service expertise statutaire-RH pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 janvier 2025.

Le conseil accepte.

### **Mise en œuvre d'un plan communal de sauvegarde PCS :**

Raphaèle GONTIER expose les objectifs de la démarche :

Dans sa commune, le maire est responsable de l'organisation des secours de première urgence. Pour cela, il peut mettre en œuvre un outil opérationnel, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), qui :

- détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes,
- fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- recense les moyens disponibles,
- définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Ce plan est obligatoire dans les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Bien que ce plan ne soit pas encore obligatoire pour la commune, il est souhaitable de le mettre en place dans un but opérationnel mais également pour fédérer tous les acteurs de la sécurité civile du territoire en y associant la population.

Le SDIS des Deux-Sèvres propose un accompagnement, indispensable pour initier la démarche, au prix de 571.25.

Le conseil est invité à approuver ce montant et autoriser le maire à signer la convention à venir avec le SDIS.

D'autre part, un chef de projet doit être désigné pour l'initiation, le phasage et la coordination du projet.

A l'unanimité, le conseil autorise le maire à signer la convention à venir avec le SDIS.

Nomme Raphaèle GONTIER chef du projet.

MM MARTINS, VOUHÉ, SACRÉ souhaitent faire partie du comité de pilotage qui sera également constitué d'employés communaux et de personnes de la société civile.

### **Demande de subvention pour la création du site internet et la mise en place de l'application My mairie :**

L'État, par le plan de relance, et avec l'aide de crédits européens propose aux collectivités de soutenir le déploiement du numérique dans le cadre d'un appel à projets.

Une subvention pouvant aller jusqu'à 5 000 Euros est proposée.

Le projet communal de refonte du site internet et la mise en place de l'application à l'usage des habitants peut répondre aux critères de cet appel à projet.

La dépense prévisionnelle engagée par la commune est de 4 328 Euros.

Le conseil accepte, à l'unanimité, et autorise le maire à déposer le dossier de demande d'aide au titre du fonds de transformation numérique des collectivités territoriales.

### **Régularisation d'écritures d'amortissement :**

Didier DAVID expose : L'instruction budgétaire M14 précise que les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides consenties aux entreprises.

L'ensemble de ces subventions devrait être à ce jour complètement amorti.

Si certaines subventions n'ont pas été amorties dans ce délai de 5 ans, il convient d'effectuer une régularisation par le biais du compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" et l'utilisation de ce compte nécessite l'accord préalable du Conseil municipal.

La valeur d'amortissement à régulariser est de 4 999,96€. Le conseil municipal autorise la trésorière à effectuer cette opération de débit du compte 1068 pour un montant de 4 999,96€.

### **Amortissements des effacements de réseaux sur la RD 744 :**

Didier DAVID expose : La commune a l'obligation d'amortir les dépenses qui correspondent aux subventions d'équipements versées. Il s'agit, ici, des participations payées aux gestionnaires des réseaux principalement.

Ainsi la commune a payé une participation aux travaux d'effacement du réseau Telecom sur la RD 744 pour un montant de 774 Euros. Cette somme peut être amortie sur 1 année car la dépense est d'un faible montant. Il faudra prévoir au budget l'inscription de la somme en dépense de fonctionnement (article 6811) et en recettes d'investissement (article 20422) sur l'exercice 2022. Le conseil accepte.

La commune a participé aux travaux d'effacement des réseaux électriques sur la RD 744 à hauteur de 117 271, 41 Euros. Cet amortissement peut se faire sur une durée de 30 ans. Il faut prévoir l'inscription budgétaire correspondante dès l'exercice 2022 : soit 3 909.05 Euros en dépense de fonctionnement (article 6811) et en recette d'investissement (article 2041582). Le conseil accepte.

### **Provision pour créances douteuses :**

Didier DAVID expose : Dans le cadre du principe de prudence, la commune doit constituer des provisions, de manière obligatoire lorsqu'un risque financier est encouru.

Ainsi, en application du 29° de l'article L.2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée de manière obligatoire par délibération de l'assemblée délibérante dans le cas suivant qui concerne la commune :

- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les relances faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

La commune doit donc provisionner à partir de 2022 :

- à hauteur de 15% minimum des créances non recouvrées de plus de 2 ans (2019 et antérieurs)

Pour déterminer le montant à provisionner, le montant des restes à recouvrer pour les années 2019 et antérieures s'élevait à 2699.78 €.

Le compte 6817 "doit être alimenté.

Chaque année, la situation sera réexaminée avec constatation d'une nouvelle provision au c/6817.

Questions diverses :

Point PADD

Convention d'entretien de voirie avec la commune de SAINT-POMPAIN.

Festiv'été

---